

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLÈNE CAZAU – FRÉDÉRIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir : MME NERIA AYANT DONNÉ POUVOIR À M. BALDAN

Les convocations ont été adressées le 30 mars 2022.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémie BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 7 février 2022, a été approuvé à l'unanimité.

I – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2022 : TE 47 – PERCEPTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DE TENNIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne qui, exerçant son contrôle de légalité dans le cadre d'un recours gracieux, demande le retrait de la délibération du Conseil Municipal n° D2022021102 concernant la perception d'un fonds de concours de TE 47 pour la couverture photovoltaïque de la salle de tennis. Les termes de ce courrier sont les suivants :

« Vous avez transmis le 11 février 2022, au titre du contrôle de légalité, la délibération du 7 février 2022, par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement sur la perception d'un fonds de concours pour la couverture photovoltaïque de la salle de tennis.

Ce versement fait suite à une convention de mise à disposition du domaine public pour 20 ans de la toiture de salle de tennis de la commune au syndicat Territoire Energie 47 (TE 47) afin d'installer une centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal a adopté le paiement d'une soultre de 70 000 € par TE 47 via un fonds de concours, plutôt qu'un loyer annuel.

.../...

L'article L.2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que :

« La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation de domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

Toutefois, le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance ...Etre tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire...Dans ce cadre, le versement d'une soulte en une seule fois pour toute la durée de la convention apparaît illégal. En conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer la délibération prise le 7 février 2022. En l'absence de réponse de votre part au terme du délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre, je me réserve la possibilité de déférer la délibération précitée devant le tribunal administratif de Bordeaux pour en demander l'annulation ».

Monsieur le Maire regrette ce positionnement de la Préfecture mais prend acte de l'ilégalité de la proposition de versement d'une soulte par TE47

Les services de TE47 et de la commune se sont rapprochés pour convenir, en remplacement de la soulte, du versement d'un loyer annuel qui viendra couvrir l'annuité d'emprunt que nous devrons contracter pour assurer le financement de l'opération de rénovation de la salle de tennis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le retrait de la délibération n° D2022021102 du 7 février 2022 relative à la perception d'un fonds de concours de TE 47 pour la couverture photovoltaïque de la salle de tennis.

II – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR AMENAGEMENT D'UN QUARTIER RESIDENTIEL AU LIEU-DIT « CAILLAOU – GRANGEA - LABOULBENE » :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Madame Cazau rappelle à l'assemblée qu'une étude préalable de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au lieu-dit « Caillaou-Grangea-Laboulbène » a été réalisée.

L'objet de la création de ce nouveau quartier résidentiel est de proposer sur la commune des terrains à bâtir en libre accession dans un environnement de qualité à des prix maîtrisés. Ce projet prévoit également le détachement d'un macro lot en vue de la construction d'un accueil multi générationnel.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Elle a permis de déterminer les conditions de réalisation de ce futur quartier résidentiel en déterminant :

- 1 – le périmètre de la zone à aménager
- 2 – le programme des travaux
- 3 – un bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra, sur une superficie d'un peu plus de 12 ha, d'aménager environ 75 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 600 m² et 1300 m² environ. Ces lots seront destinés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons individuelles, un lot étant réservé à l'implantation d'un bâtiment d'accueil multi générationnel.

Le montant des travaux (hors études, honoraires, frais concessionnaires et imprévus) est estimé à 2 700 000 € HT.

Les articles L300-4 et L300.5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme autorisent la commune à concéder la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'attribution de cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément aux dispositions des articles ci-avant.

En outre, la commune doit désigner la personne habilitée à engager la discussion avec les candidats après avis d'une commission d'aménagement qu'il convient de constituer conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur ainsi désigné aura pour mission en plus de réaliser les acquisitions foncières, viabiliser les terrains, réaliser les équipements publics (voies et espaces publics) et commercialiser les terrains, d'accompagner la commune dans le choix de la ou des procédures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que dans les démarches administratives et d'information.

La durée de la concession est estimée entre 10 et 15 ans en fonction du rythme de commercialisation des lots.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel,
- de créer une commission d'aménagement composée comme suit :
 - (*M le Maire est membre de droit + 5 titulaires et 5 suppléants*)

<u>Membres titulaires</u> :	<u>Membres suppléants</u> :
- Charlène CAZAU - Michel BAUVY - Claude DULIN - Frédéric DUJARDIN - Raoul ROUDET	- Annie THÉPAUT - Marine MAZZACATO - Gilles BALDAN - Jérémie BANOS - Jean-Pierre ANTONIOLI
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la discussion avec les candidats après avis de la commission d'aménagement

Après que Monsieur le Maire a présenté le plan de principe de l'aménagement du secteur de « Caillaou – Grangéa - Laboulbène », il informe le Conseil de l'urgence de passer à la phase opérationnelle de ce dossier. En effet, les perspectives de développement de ce type de projets urbains dans les années futures se heurtent à la doctrine de l'Etat de stopper la consommation de l'espace foncier agricole. Dès 2030, cette consommation devrait être réduite de moitié pour arriver à zéro espace consommé en 2050. La révision générale du PLUi de l'Agglo qui sera lancée prochainement suite à la fusion avec les 13 communes de la PAPS devrait déjà prendre en compte une diminution de ce foncier et réduire les projets de développement urbain de nos communes.

Madame Mazzacato confirme que le futur document d'urbanisme de l'Agglomération d'Agen devra intégrer ces questions d'économie de consommation foncière.

Madame Anzelin demande quand seront mis en vente les premiers lots de ce lotissement. Elle s'inquiète de la hausse des prix de l'immobilier et des taux d'intérêt. Les familles modestes auront du mal à devenir propriétaires si la tendance se poursuit.

Le Directeur des Services répond fin 2023, début 2024.

Monsieur le Maire précise que le risque financier de cette opération ne sera pas supporté par la commune mais par l'aménageur qui sera choisi à la suite de la consultation que nous allons lancer.

Monsieur Antonioli demande où sera positionner le bâtiment réservé à l'accueil multi générationnel.

Monsieur le Maire répond que rien n'est définitivement arrêté mais qu'il devrait se situer au sud du projet, près des terrains réservés aux aménagements paysagés afin de créer un espace de centralité desservi par des cheminements doux (piétons, vélos).

Monsieur Vanzemberg rappelle que dans le cadre du programme du mandat il était question de la réalisation d'un éco-quartier.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'intégrer toutes les contraintes d'un label « Eco-quartier » qui est très normatif mais que le projet devra prendre en compte un maximum de principes éco-responsables notamment en matière de traitement des eaux et de plantations des espaces verts.

III – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE COLAYRAC:

Monsieur Dulin rappelle aux élus que des travaux doivent être entrepris pour l'extension du cimetière de Colayrac.

Il précise que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir. Un projet d'extension a été proposé par le Maitre d'oeuvre « PiR² Infra/H. Sirieys » et est présenté au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension et de réaménagement du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière de Colayrac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'enquête publique réglementaire avant de solliciter l'autorisation de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Vanzemberg demande si le projet prévoit un espace « Colombarium ».

Le Directeur des Services répond par l'affirmative mais précise que celui-ci est prévu dans la tranche conditionnelle n°2. Un colombarium est toutefois disponible dans le cimetière actuel.

Monsieur Aurices s'étonne que l'on clôture un cimetière avec du treillis soudé.

Monsieur le Maire répond que nous avons pris un engagement avec le propriétaire du terrain voisin de création d'une clôture rigide. Celle-ci sera végétalisée de part et d'autre.

Madame Mazzacato précise que seul ce type de clôture ajourée sera admissible en zone inondable.

Monsieur Banos trouve qu'il n'y a pas beaucoup de places de stationnement prévues.

Monsieur le Maire répond que le stationnement sera mutualisé avec celui de la Mairie et celui de la future Maison de Santé. De plus, l'accès principal au cimetière reste celui côté église avec son parking existant.

IV – AGGLOMERATION D'AGEN : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « LA FARANDOLE » ET MISE A DISPOSITION DU BATIMENT :

Monsieur Roudet rappelle que dans le cadre de la réforme statutaire de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du Conseil communautaire, en date du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus, à savoir :

- Structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- Ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Le multi accueil associatif « La Farandole » implanté sur la commune de Colayrac-Saint Cirq a ainsi été déclaré d'intérêt communautaire de par son caractère pluri-communal.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune pour soutenir le fonctionnement de l'Association « La Farandole », dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune de Colayrac-Saint Cirq. Un procès-verbal actera le transfert des locaux du multi accueil de la commune à l'Agglomération d'Agen.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000€ à un organisme de droit privé, une convention doit définir les obligations de l'association « La Farandole » envers la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil, à compter du 1er janvier 2022.

La commune de Colayrac-Saint Cirq est associée à cette convention eu égard au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire. A ce titre elle s'engage à faire assurer la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur par le personnel municipal moyennant une facturation annuelle de ses services à la structure gestionnaire.

La commune s'engage également à alerter l'Agglomération d'Agen de toutes difficultés ou dysfonctionnement dont elle aurait pris connaissance concernant la gestion du multi accueil « La Farandole ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'association « La Farandole » pour la gestion du multi accueil éponyme
- d'accepter la mise à disposition à l'Agglomération d'Agen du bâtiment siège de ce multi accueil sis 16 rue de San Fior – 47450 Colayrac-Saint Cirq et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de transfert correspondant.

Monsieur Roudet se félicite de l'aboutissement de ce transfert qui vient geler le coût financier de la crèche pour la commune mais précise que nous restons partie prenante de ce dossier en étant associés à un comité de pilotage avec l'association qui reste le gestionnaire de la structure, et l'Agglo d'Agen qui en sera maintenant le financeur. Le bâtiment reste la propriété de la commune et fait l'objet d'une mise à disposition à l'Agglo qui devra en assumer le gros entretien. De fait, des travaux de rénovation du système de chauffage sont d'ores et déjà à prévoir car le matériel est vieillissant.

Monsieur le Maire se félicite également de cette opération qui n'était pas gagnée d'avance. Il remercie le Président de l'Agglo qui a oeuvré, un peu contre l'avis de ses services, pour que ce transfert se fasse. Cela permet de figer la charge financière qui reposait sur les communes de Colayrac-Saint Cirq et de Saint Hilaire de Lusignan, charge financière qui devrait immanquablement augmenter dans les prochaines années.

Monsieur Aurices demande si d'autres communes profitent de cette structure.

Monsieur Roudet répond que la présence de familles domiciliées sur d'autres communes est à la marge. Nous avons insisté pour que l'association garde la main sur les inscriptions et que celles-ci ne soient pas centralisées à l'Agglo. Un barème a été établi définissant quelques priorités qui favorisent clairement les familles domiciliées sur la commune d'accueil de la structure. Nous resterons vigilants au sein du comité de pilotage pour garantir cette priorité.

V – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réorganisation des services, suite au départ à la retraite de plusieurs agents en 2021 et à leur remplacement par des agents ayant un grade différent, nous invite à proposer la suppression des postes suivants au tableau des emplois communaux :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- suppression de 2 emplois de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet.

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la suppression des emplois listés ci-dessus et d'arrêter le tableau des emplois permanents comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général de services	A	1	1
Administrative		6	5
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint Administratif	C	3	3
Technique		14	13
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7	7
Adjoint Technique	C	6	5
Social		1	1
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1
Animation		7	6
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint d'Animation	C	5	5
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
Total Général		30	27

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS :

Madame Thépaut présente le Compte Administratif 2021.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2021
011 – Charges à caractère général	467 356,18
012 – Charges de personnel	1 208 599,04
014 – Atténuation de produits	1 589,00
65 – Autres charges de gestion courante	232 014,98
66 et 67 – Charges financières et exceptionnelles	11 799,36
042 – Opération d'ordre	48 229,75
Total dépenses de fonctionnement	1 969 588,31

Recettes de fonctionnement	CA 2021
013 – Atténuation de charges	5 952,26
70 – Produit des services	156 787,29
73 – Impôts et taxes	1 467 779,36
74 – Dotations subventions participations	372 216,91
75 – Autres produits de gestion courante	20 877,06
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	34 197,12
Total recettes de fonctionnement	2 057 810,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2021	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	51 573,20	0,00
040 – Opérations d'ordre	0,00	0,00
Op 11 Bâtiments	10 032,80	34 317,00
Op 12 Matériel Mobilier	32 022,12	24 457,00
Op 45 Voirie et réseaux	7 184,40	17 815,00
Op 51 Cimetière	30 484,00	116 936,00
Op 86 Effacement réseaux	47 152,02	0,00
Op 98 Sécurisation des écoles	0,00	21 400,00
Op 100 Ecole René Cassin	13 167,00	0,00
Op 101 Salle de tennis	151 334,72	0,00
Op 105 Club house foot	130 421,78	0,00
Op 107 Panneaux lumineux	0,00	25 000,00
Op 108 Bâche incendie Labarthe	0,00	15 000,00
Op 109 Maison de santé	0,00	86 070,00
Total dépenses d'investissement	473 372,04	340 995,00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2021	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	230 909,39	0,00
13 – Subventions d'investissement	120 264,23	125 173,00
040 – Recettes d'ordre	48 229,75	0,00
Total recettes d'investissement	399 403,37	125 173,00

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 969 588,31	2 057 810,00
	Section d'investissement	473 372,04	399 403,37

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		297 463,28
	Report en section d'investissement (001)		185 351,97

TOTAL (réalisations + reports)	2 442 960,35	2 940 028,62
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	340 995,00	125 173,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	340 995,00	125 173,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 969 588,31	2 355 273,28
	Section d'investissement	814 367,04	709 928,34
	TOTAL CUMULE	2 783 955,35	3 065 201,62

Affectation des résultats :

Excédent de la section de fonctionnement	385 684,97
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 104 438,70
- excédent d'investissement cumulé (001) :	+ 111 383,30
- déficit des restes à réaliser 2021 :	<u>-215 822,00</u>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 281 246,27

VII – COMPTE DE GESTION :

Madame Thépaut rapporte : après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 2 037,80 euros correspondant à :

- article 2041411 : 2 037,80 (participation matériel cuisine centrale Agen)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2022 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804xxxx [chap 040] pour un montant global de 2 037,80).

IX – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022 :

Madame THEPAUT rappelle les principales nouveautés fiscales depuis l'exercice 2021 :

- suppression pour la commune du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne conservant qu'une compensation du produit de TH sur les résidences secondaires ;
- en contrepartie, la commune récupère le produit du Foncier Bâti que percevait jusqu'alors le Département. Ce produit est toutefois diminué par application d'un coefficient correcteur pour assurer la neutralité fiscale de l'opération.

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2022 : maintien des taux de fiscalité communaux.

Foncier Bâti : **47,00 %** (Commune 19,67 % + Département 27,33 %)

Foncier Non Bâti : **82,36 %**

Le produit fiscal attendu pour 2022 est de :

F.B :	3 579 000	x	47,00 %	=	1 682 130
-------	-----------	---	---------	---	-----------

FNB :	88 600	x	82,36 %	=	72 971
-------	--------	---	---------	---	--------

TOTAL	1 755 101
-------	------------------

Effet du coefficient correcteur	- 572 694
---------------------------------	-----------

Taxe habitation sur résidences secondaires	+ 11 615
--	----------

Allocations compensatrices FB et FNB	+ 45 624
--------------------------------------	----------

Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources (FNGIR)	+ 2 275
---	---------

TOTAL des ressources fiscales 2022	1 241 921
---	------------------

(+ 50 445 [+ 4,23 %] par rapport à 2021)	
--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de fiscalité locale 2022 comme suit :

Foncier Bâti : **47,00 %**

Foncier Non Bâti : **82,36 %**

Monsieur le Maire déclare qu'il faudra faire preuve de pédagogie auprès des administrés/contribuables pour bien expliquer que l'augmentation du taux communal à 47 % provient de la fusion avec celui du Département et non d'une décision du Conseil Municipal.

Madame Thépaut acquiesce et ajoute qu'il faudra expliquer également que l'augmentation de la taxe foncière en 2022 proviendra, à Colayrac-Saint Cirq, de la seule augmentation forfaitaire des bases (+3,4%) décidée par l'Etat.

Monsieur Aurices s'étonne de la non concordance entre le produit fiscal annoncé dans ce rapport (1 241 921) et le chiffre indiqué dans le projet de budget au chapitre 73 (1 461 953).

Madame Thépaut répond que le chapitre 73 comprend autre chose que le seul produit des impôts directs locaux. On y trouve d'autres ressources provenant de diverses dotations ou taxes dont les montants ne sont pas fixés par l'assemblée communale.

X – BUDGET PRIMITIF 2022 :

- Subvention aux associations
- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de St Cirq	1 160,00
Association Amis et Anciens du COC	160,00
Association JIL Basket	2 946,00
Association Climatologique	100,00
Association Colayrac Country	300,00
Association FNACA	300,00
Association Football Club	1 093,00
Association Gymnastique Volontaire	460,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern'Jazz	860,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Rugby COC	2 197,00
Association Rugby COC loyer Poste	2 400,00
Association Société de Chasse	300,00
Association Tennis Colayrac	1 534,00
Comité œuvres sociales	7 658,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	6 686,00
Prévention Routière	160,00
ATEC Espace Jeunes Colayrac	2 469,00
TOTAL	31 913,00

Madame Thépaut, Présidente de l'association Colayrac Country et M. ANTONIOLI, Président de l'association Rugby COC déclarent s'abstenir sur le vote des subventions, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour et 2 abstentions adoptent les subventions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur Roudet précise que la subvention versée à l'ATEC « Espace Jeunes Colayrac-Saint Cirq » n'est que le versement de la subvention perçue de l'Agglo d'Agen pour le séjour des Ados à Paris.

Madame Michalski demande pourquoi nous subventionnons les « Montreurs d'images ».

Monsieur le Maire répond que les écoles de Colayrac-Saint Cirq fréquentent le cinéma financé par Art et Essai « Studio Ferry » qui est géré par cette association.

Madame Caminade pose la même question vis-à-vis de l'association climatologique.

Le Directeur des Services répond qu'il s'agit d'une association subventionnée de longue date car elle donne des informations climatiques précieuses pour nos agriculteurs.

Madame Anzelin demande comment ont été décidés les montants des subventions qui ne sont pas uniformes.

Le Directeur des Services répond que les subventions de faible montant ne correspondent pas à des critères définis. Elles ont été fixées au fil de l'eau en fonction de l'objet et de la situation de chacune des associations bénéficiaires.

Monsieur Dulin intervient pour dire que les subventions des associations sportives répondent, quant à elles, à un certain nombre de critères qui prennent en compte les charges de fonctionnement (transport, assurance, licences, pharmacie...) et le nombre d'adhérents de moins de 18 ans pour favoriser l'accueil des jeunes dans nos clubs sportifs.

Monsieur le Maire ajoute que certaines associations bénéficient également des retombées de l'organisation des Jeudînes de Garonne à laquelle elles participent activement. C'est une recette supplémentaire non négligeable en échange de leur investissement sur cette manifestation.

Madame Anzelin demande comment est calculée la subvention à l'association Musiquenvie.

Le Directeur des Services répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre versée par les communes qui ont conventionné avec Musiquenvie pour développer l'apprentissage de la musique à un moindre coût pour les enfants de leurs administrés. Elle est calculée en fonction du nombre d'heures/professeurs au prorata du nombre d'élèves et du type d'enseignement (individuel ou collectif). A Colayrac-Saint Cirq nous avons plafonné cette subvention depuis quelques années à 8 000 euros. Pour 2022 son montant est inférieur à ce plafond et correspond aux inscriptions de 12 enfants.

Monsieur Vanzemberg demande si il y a des associations locales qui ont reçu une réponse négative à leur demande de subvention.

Le directeur des Services répond que le bureau municipal a rejeté la demande de l'association « Justine and Co » qui s'occupe des animaux abandonnés au motif que nous cotisons déjà au chenil départemental de Caubeyres qui est une structure publique qui coûte déjà fort cher et qui permet de remplir nos obligations en la matière.

Madame Thépaut propose ensuite une lecture synthétique du Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	498 600,00	512 900,00
012 – Charges de personnel	1 184 000,00	1 250 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	220 831,00	161 713,00
66 – Charges financières et exceptionnelles	11 800,00	10 538,00
68 – Dotations aux amortissements	14 948,00	2 038,00
022 – Dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	235 597,00	225 927,00
Total dépenses de fonctionnement	2 285 776,00	2 283 116,00

Recettes de fonctionnement	Budget 2021	BP 2022
002 – Excédent reporté	297 463,00	281 246,00
013 – Atténuation de charges	10 000,00	10 000,00
70 – Produit des services	153 800,00	151 800,00
73 – Impôts et taxes	1 439 377,00	1 461 953,00
74 – Dotations subventions participations	363 136,00	357 117,00
75 – Autres produits de gestion courante	22 000,00	21 000,00
Total recettes de fonctionnement	2 285 776,00	2 283 116,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2022
001 – Excédent d'investissement reporté	111 383,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	225 927,00
10222 – FCTVA	60 000,00
10226 – Taxe d'aménagement	15 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	104 438,00
28041 – Amortissement participations	2 038,00
Restes à réaliser 2021	125 173,00
Total recettes	643 959,00

Dépenses non affectées	BP 2022
020 – Dépenses imprévues	30 000,00
1641 – Remboursement des emprunts	52 836,00
Restes à réaliser 2021	340 995,00
Total dépenses	423 831,00
Solde pour financement des équipements	220 128,00

Recettes liées à des opérations d'équipement	BP 2022
1323 - Subventions du département	6 000,00
13251 – Subventions Agglo d'Agen	110 845,00
1341 - DETR	51 911,00
13 – Subventions d'investissement	168 756,00

Opérations d'équipement	BP 2022
Op n° 11 Bâtiments communaux	5 000,00
Op n° 12 Matériel et mobilier	32 000,00
Op n° 45 Voirie CR et réseaux	25 000,00
Op n° 51 Cimetière	197 756,00
Op n° 63 PIG de l'Agenais	5 000,00
Op n° 108 Défense incendie	10 000,00
Op n° 110 Sécurisation Avenue de la Libération	83 000,00
Op n° 111 Belvédère garonne	20 000,00
Op n° 112 Terrain de rugby	11 128,00
23 – Immobilisations en cours	388 884,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la section d'investissement du Budget Primitif 2022.

XI – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DU SIVAC :

Fiscalisation de la contribution du SIVAC

Monsieur Bauvy propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2022 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

	(2021)	2022
Contribution	(147 777,24)	146 528,00
Emprunts travaux	(30 466,08)	30 410,30
Total à fiscaliser en 2022	(178 243,32)	176 938,30 (- 0,73 %)

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **arrête** les montants à fiscaliser pour 2022 tels que ci-dessus.

XII – SIVAC :EMPRUNT TRAVAUX 2022 :

Monsieur Bauvy rapporte que : considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2022, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

Il est précisé que, compte tenu de l'extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces travaux, ce nouvel emprunt n'enraînera pas d'augmentation de la fiscalité syndicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander au SIVAC la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros pour l'exercice 2022.

XIII – AGGLOMERATION D'AGEN : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION PERMANENTE « ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP » :

Suite à la création d'une 14ème commission permanente de l'Agglomération d'Agen intitulée « Accessibilité et place du handicap », le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

M. Raoul ROUDET / Membre titulaire
M. Frédéric DUJARDIN / Membre suppléant

QUESTIONS DIVERSES

1°) Maison de Santé

Monsieur Vanzemberg demande où en est le projet de Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que l'étude programmatique est enfin lancée et qu'une réunion avec les professionnels de santé susceptibles de porter le projet est prévue le 20 avril prochain.

Monsieur Vanzemberg demande si l'Agglo d'Agen a pu mettre en œuvre des mesures pour adopter sur son territoire de bonnes pratiques de non-concurrence entre professionnels de santé.

Monsieur le Maire répond par la négative car ces mesures ne sont ni du ressort de l'Agglo, ni d'une d'une autre collectivité. C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en la matière et pour l'instant rien n'est fait.

2°) Elections Présidentielles – 1er tour

Monsieur le Maire a donné les résultats du bureau centralisateur de Colayrac-Saint Cirq du 1er tour de l'élection présidentielle :

Marine LE PEN 29,95 % ; Emmanuel MACRON 23,41 % ; Jean-Luc MELENCHON 18,48 % ;
Eric ZEMMOUR 9,04 % ; Jean LASSALE 6,20 % ; Valérie PRECRESSE 3,71 % ;

.../...

Yannick JADOT 2,61 % ; Nicolas DUPONT-AIGNAN 2,20 % ; Fabien ROUSSEL 1,85 % ; Anne HIDALGO 1,33 % ; Philippe POUTOU 0,75 % ; Nathalie ARTHAUD 0,46 % .

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS



Le Maire

Pascal de SERMET

